AS/HO

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

DECRET N°2009-<u>584</u>/PRES/PM/MJ portant suppression de charges de notaires à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Visor CFH'0561

10-08-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

vu la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la justice;

VU l'ordonnance n°92-052 /PRES/PM/MJ du 21 Octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-148/PRES/PM/MJ du 19 mai 1993 portant application de l'ordonnance 92-52 du 21 octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-363/PRES/PM/MJ du 16 novembre 1993 portant institution de charges de notaires;

VU l'arrêté n°2005-048/MJ/SG/DACPS du O3 août 2005 portant organisation du concours d'entrée aux fonctions de notaire;

Sur rapport du Ministre de la justice, garde des sceaux;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 juin 2009;

DECRETE

Article 1: Est supprimée la charge notariale de Maître DIARRA Kalé créée à Ouagadougou par décret n°93-364/PRES/MJ du 16 novembre 1993.

- Article 2: Les minutes de la charge notariale de Maître DIARRA Kalé seront transférées à Maître COULDIATY/SY Perpétue, notaire titulaire de charge à Ouagadougou.
- Article 3: Est supprimée la charge notariale de Maître BAMBARA Damasse créée à Ouagadougou par décret n°93-364/PRES/MJ du16 novembre1993.
- Article 4: Les minutes de la charge notariale de Maître BAMBARA Damase seront transférées à Maître BALAMA Seydou notaire titulaire de charges à Ouagadougou.
- Article 5: Est supprimée la charge notariale de Maître OUATTARA Tahirou créée à Bobo-Dioulasso par décret n°95-262/PRES/MJ du 12 juillet 1995.
- Article 6: Les minutes de la charge supprimée seront transférées à Maître OUEDRAOGO /AGALOUE Rachel Solange, notaire titulaire de charge à Bobo-Dioulasso.
- Article 7: Les minutes de la charge notariale de Maître COULDIATY/SY
 Perpétue supprimée par décret n°2005-529 du 13 octobre2005
 seront transférées à Maître NATAMA Azan notaire titulaire de
 charge à Bobo-Dioulasso.

Article 8 : Le Ministre de la justice, garde des sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius Z O N G O

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Zakalia K O T E

